

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Domaines de compétences par thèmes 8.2 aide sociale

Modification du règlement
intérieur
d'attribution de l'aide sociale
facultative

DATE DE CONVOCATION
27 janvier 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de membres
en exercice : **16**
Nombre de présents : **11**
Nombre de votants : **16**

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20230202-2023-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 28/02/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 2023-02-04

L'an deux mil vingt trois
le deux février deux mil vingt trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUET, vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE F – Mme LOISEAU – Mme JAFFRENNOU

Absents :

Mme MEZRAR a donné pouvoir Mme DUDOUET
Mme SEMIEM a donné pouvoir à M SACHOT
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme CREVON a donné pouvoir à M MAUGE

M Sachot est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la vice-Présidente, Sandrine DUDOUET,

En application du Code de l'action sociale et des familles et du Décret n°95-562 du 06 mai 1995, un règlement fixe les conditions et les modalités d'attribution des aides dans le cadre de l'action sociale facultative du CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Ce règlement a été voté en conseil d'administration du 1^{er} juillet 2021.

L'aide sociale facultative recouvre l'ensemble des prestations directes qui peuvent être accordées aux Saint-Pierrais en difficulté, inscrits dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

Au vu de l'inflation d'un certain nombre de dépenses (alimentation, énergie, mutuelle ...), il s'avère nécessaire de procéder à la révision du montant de certaines aides.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver les modifications citées ci-dessus au règlement intérieur d'attribution de l'aide sociale facultative.

Vu

Les articles R 123-20 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

La délibération n° 2021-07-25 adoptant le règlement intérieur d'attribution de l'aide sociale facultative ;

Le règlement intérieur d'attribution de l'aide sociale facultative ;

Considérant

Qu'il convient de modifier le montant accordé pour les bons alimentaires, pour une personne et ainsi le fixer à 50 € au lieu de 40 €. Egalement, de modifier le montant attribué pour cette même aide, à toute personne supplémentaire et ainsi le fixer à 25 € au lieu de 20 €. Ces modifications modifient l'article 6.1 du règlement cité ci-dessus ;

Qu'il convient de modifier le montant accordé pour l'aide au facture, le fixant à 250 € au lieu de 200 €. Cette modification modifie l'article 6.2 du règlement cité ci-dessus ;

Qu'il convient d'ajouter un article concernant la validation en commission permanente des adhésions et des renouvellements à « coup de pouce » ;

Qu'il convient de supprimer l'article 8 qui fait l'objet d'une énumération des autres actions sociales menées par le CCAS mais en dehors des aides sociales facultatives ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approuver les modifications citées ci-dessus au règlement intérieur d'attribution de l'aide sociale facultative.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits